



Dossier de l'OHI n° S1/5072

LETTRE CIRCULAIRE 02/2017
09 janvier 2017

**OCTROI DU STATUT D'OBSERVATEUR A L'ASSOCIATION DES OPERATEURS DE
CROISIÈRES D'EXPÉDITION ARCTIQUES EN TANT QU'ORGANISATION
INTERNATIONALE NON-GOUVERNEMENTALE**

Références :

- A. LC de l'OHI 60/2016 du 2 novembre - *Demande d'accréditation de l'association des opérateurs de croisières d'expédition arctiques en vue d'obtenir le statut d'observateur en tant qu'organisation internationale non-gouvernementale*
- B. Résolution de l'OHI 5/1957 telle qu'amendée – *Relations de l'OHI avec les autres organisations*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le Secrétariat de l'OHI a l'honneur de vous annoncer que la proposition visant à octroyer le statut d'observateur à l'association des opérateurs de croisières d'expédition arctiques (AECO) en tant qu'organisation internationale non-gouvernementale (OING) contenue dans la lettre circulaire en référence A n'a suscité aucune objection de la part des Etats membres.
2. Le Secrétariat remercie les 15 Etats membres suivants qui ont explicitement exprimé leur soutien envers la proposition : Algérie, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, France, Italie, Maroc, Mexique, Monaco, Nigeria, Norvège, Pérou, Portugal et Royaume-Uni. Le Chili, le Maroc, le Nigeria, la Norvège et le Pérou ont fourni des commentaires qui sont reproduits en annexe A.
3. Conformément à la résolution citée en référence B, le Secrétariat inclura l'AECO dans la liste des observateurs accrédités à l'OHI et informera son directeur de son statut en tant qu'organisation observatrice au sein de l'OHI.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Robert WARD
Secrétaire général

Annexe A : Réponses des Etats membres à la LC de l'OHI 60/2016

REPONSES DES ETATS MEMBRES A LA LC DE L'OHI 60/2016

Demande d'accréditation de l'association des opérateurs de croisières d'expédition arctiques (AECO) en vue d'obtenir le statut d'observateur en tant qu'organisation internationale non-gouvernementale

CHILI :

Nous soutenons l'octroi du statut d'observateur auprès de l'OHI à l'AECO en tant qu'organisation internationale non-gouvernementale. Nous sommes d'avis que son engagement contribuera à la mission et aux objectifs de l'OHI.

MAROC :

Nous soutenons la proposition d'octroi du statut d'observateur à l'association des opérateurs de croisières d'expédition arctiques (AECO) en tant qu'organisation internationale non-gouvernementale (OING). Nous pensons que les objectifs et les fonctions de l'AECO sont en accord avec ceux de l'OHI.

NIGERIA :

Le Nigeria soutient l'octroi du statut d'observateur à l'association des opérateurs de croisières d'expédition arctiques (AECO) en tant qu'organisation internationale non-gouvernementale (OING). Compte tenu du fait que l'AECO est une organisation à but non-lucratif et a obtenu des résultats remarquables en faveur du développement de l'hydrographie, et qu'elle a entrepris de soutenir les activités de l'OHI conformément aux règles de l'OHI, il n'y a aucune objection à l'octroi du statut d'observateur en tant qu'OING. Nous souhaitons que son accréditation crée une plus grande synergie entre les deux organes en matière d'amélioration des activités hydrographiques.

NORVEGE :

La Norvège soutient fermement la demande de l'AECO. L'AECO représente un groupe de plus en plus important de parties prenantes qui naviguent dans les eaux pas ou mal cartographiées de l'Arctique. Elles peuvent fournir aux SH de l'Arctique de précieux retours d'expérience d'utilisateurs finaux et nous pouvons rechercher des opportunités de bathymétrie participative afin de nous aider, en tant que communauté de l'hydrographie arctique, à utiliser tous les moyens disponibles pour accroître et partager notre connaissance des fonds marins de l'océan, de la mer et des eaux côtières de l'Arctique. L'octroi du statut d'observateur à l'AECO lui permettra de mieux informer ses membres de l'état, des défis et des progrès de la cartographie marine dans l'Arctique ainsi que de la manière dont ils pourraient y contribuer.

Lors de la réunion de la CHA à Tromsø en juin dernier, nous avons eu une contribution précieuse de l'IAATO, représentant le secteur du tourisme de croisière en Antarctique. L'AECO peut avoir le même rôle pour l'Arctique.

PEROU :

Le SH pense qu'il est opportun d'octroyer à l'association des opérateurs de croisières d'expédition arctiques (AECO) le statut d'observateur étant donné qu'elle a des objectifs et des fonctions qui sont cohérents et complémentaires avec les objectifs de l'Organisation hydrographique internationale.